

DÉLIBÉRATION N° 014 2024

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 22 mars 2024

Date de convocation : le 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé : COUDERT Loïc

Procuration : Aucune

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : Mme DEVEAUD Sandrine

Objet : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les taux TFPB, TFPNB et TH pour l'année 2024.

Elle propose ne pas modifier ceux-ci qui resteront identiques à ceux de 2023, soit :

TFPB : 40,65, TFPNB (non-bâti) : 91,35 et Taxe d'Habitation : 9,53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- ✓ Ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2024 à savoir :
TFPB : 40,65, TFPNB (non-bâti) : 91,35 et Taxe d'Habitation : 9,53

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 22 mars 2024

Le Maire, Martine DUMONT



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le : Publié le 23 mars 2024